

SALON DES ARTISTES ET ARTISAN.E.S 2019

Entente contractuelle participant.e.s Salon des Artistes et Artisan.e.s : pages 1 de 4

Règlements généraux

1 - DATES, LIEUX, HORAIRES

Le prochain Salon des Artistes et Artisan.e.s du Témiscouata aura lieu:

Les, 8, 9, 10 novembre 2019.

Au Centre communautaire (la Salle en haut) de Dégelis.

Les heures d'ouverture au public sont :

13h00 à 20h00 le vendredi, ouverture officielle à 17h00

10h00 à 21h00 le samedi

10h00 à 16h00 dimanche fermeture officielle

2 - CONDITIONS D'ADMISSION :

ACTIVITÉS AUTORISÉES- Les participant.e.s doivent appartenir à la nomenclature des métiers d'arts, arts visuels, musiciens, écrivains, producteurs, patrimoine vivant ou organismes culturels reconnus par le comité de sélection.

ACTIVITÉS NON AUTORISÉES – La vente d'objets non reconnus par le comité de sélection, la vente de production associée au loisir non reconnue par le comité de sélection. **Les ventes ou concours sans permis pour des tirages.**

DEMANDE D'ADMISSION - La demande d'admission doit parvenir au comité de sélection le 30 octobre. On demande aux artistes et artisan.e.s de faire parvenir leur paiement le plus rapidement possible. Les inscriptions devront être complètes. Les nouveaux artistes et artisan.e.s doivent soumettre un dossier d'artiste lors de leur application et être approuvé.e.s par le comité de sélection.

ADHÉSION - Les adhésions sont souscrites et acceptées pour le Salon lui-même et non pour un emplacement déterminé. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. Toutefois, en cas de partage d'un même stand par deux exposant.e.s, il est nécessaire de présenter deux inscriptions avec mention $\frac{1}{2}$ kiosque. Chacun des exposant.e.s doit être membre au coût de 20,00\$.

3- AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et le comité de travail. Les demandes de participation sont enregistrées dans l'ordre de réception des demandes complétées et des besoins techniques de l'exposant (espace, éclairage, électricité...).

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

RÈGLEMENT par **CHÈQUE**

Au nom de : L'association des Arts du Témiscouata

Pour : Salon des Artistes et des Artisan.e.s

Au montant de \$100.00 pour les membres et 120.00\$ pour les non membres.

Entente contractuelle participants salon des artistes et artisan.e.s: pages 2 de 4

SALON DES ARTISTES ET ARTISAN.E.S 2019

5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT.E :

AMÉNAGEMENT DES STANDS -

Tous les kiosques doivent être installés à 12H00 le vendredi 8 novembre 2019. L'installation des kiosques est impérative dans ce créneau horaire. Les exposant.e.s prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer les objets directement sur les panneaux, en perçant ou en agrafant, ou de percer le sol. Prévoir cordes, crochets, esses, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports, vous êtes tenus de fournir votre éclairage, les ampoules qui dégagent de la chaleur ou qui demandent beaucoup d'énergie ne sont pas permises.

Tous les équipements, les habillages et le matériel électrique utilisés devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront contribuer au démontage de leur kiosque en respectant l'organigramme de l'équipe de plancher. Ils recevront leurs instructions du responsable de plancher. Les dimensions peuvent changer légèrement à cause de facteurs techniques imprévisibles lors du montage des salles.

HEURES D'OUVERTURE - Les exposant.e.s doivent être présents à leur kiosque pendant les heures d'ouverture ; les kiosques doivent être occupés et surveillés par chaque exposant, et ce jusqu'à la fermeture officielle du salon. **Le démontage ne devra pas commencer avant la fermeture officielle.** Les exposants doivent respecter l'esprit familial du Salon et collaborer à l'ambiance chaleureuse. Toute personne contrevenant au bon déroulement de l'événement pourra être expulsée du salon.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS –

Elle doit s'effectuer le dimanche 10 novembre 2019 de 16h00 à 21h00.

L'exposant.e ou son représentant dûment accrédité.e est tenu.e d'être présent.e à son kiosque dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du kiosque. La responsabilité de l'exposant.e reste engagée pour tout incident, dégradation ou accident résultant de l'opération de démontage, dont le vol ou les bris. L'évacuation des kiosques, marchandises, articles et décorations particulières doit être faite par les soins des exposant.e.s dans les délais et horaires prévus par l'organisation. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le kiosque dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant.e et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

DÉFAUT D'OCCUPATION - La facture reste due en toute circonstance par l'exposant. Les kiosques ou emplacements qui n'auront pas été occupés le matin de l'ouverture du Salon, pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'exposant.e absent.e puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni le remboursement des sommes versées. En cas de rupture de stock, l'artiste s'engage à garder le matériel nécessaire pour assurer l'apparence visuelle de son kiosque. Il est de la responsabilité des exposant.e.s et participant.e.s de fournir leur matériel promotionnel.

Dans le but de respecter le caractère éducatif de l'événement, on demande à chaque exposant de faire des démonstrations de ses techniques de travail. Chacun doit s'assurer d'avoir suffisamment de monnaie pour pourvoir à ses besoins et ceux de ses clients.

SALON DES ARTISTES ET ARTISAN.E.S 2019

Entente contractuelle participants salon des artistes et artisan.e.s : pages 3 de 4

PUBLICITÉ - La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des kiosques. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation ou inscription de l'exposant.

PRODUITS INTERDITS- Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Tout cas litigieux sera tranché par le Chargé de Sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs est interdit.

AFFICHAGE DES PRIX - Les exposant.e.s doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à la loi sur l'étiquetage ou se référer au *Guide de référence et de bonne pratique en matière d'étiquetage et d'exactitude des prix, édition 2004*.

SÉCURITÉ - Les exposant.e.s doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au Code de la construction. Un chargé de sécurité sera présent durant toute la durée du salon. Les exposants seront tenus de suivre ses directives. Il est conseillé aux exposant.e.s de s'assurer pour la valeur réelle des marchandises exposées.

6 - ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du salon.

- **Note : Vous devez retourner la page 4 de 4 dûment remplie et signée avec le chèque, pour que votre participation soit officielle.**

Entente contractuelle participants salon des artistes et artisan.e.s : pages 4 de 4

SALON DES ARTISTES ET ARTISAN.E.S 2019

Contrat de location de kiosque Salon des Artistes et Artisan.e.s 2019

Qui aura lieu les 8, 9, 10 novembre au Centre Communautaire de Dégelis.

Par la présente, je sous signé(e), atteste avoir lu les règlements généraux du salon et j'accepte de m'y conformer.

Je joins à ce document un chèque de 100\$ ou 120\$ selon le cas.

Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Nom de l'organisme (s'il y a lieu) : _____

Discipline : _____

Numéro de Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de domicile : _____

Signature du participant :

Merci de retourner le tout à :
Association des Arts du Témiscouata
369 rue Principale
Dégelis
(Québec) G5T 2G3

Pour toute information veuillez contacter
Goulimine Cadôret : 418-855-1060

Courriel : arts.temiscouata@gmail.com